



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 17

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 31/03/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme COURROS), LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELASSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COURROS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme DUBOIS-MAURY, M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELASSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B**Délibération n°2****DELIBERATION****Rapporteur : M. le Maire**

Objet : CCPT - Commune de TARTAS – Projet de délibération de la commune portant modification des statuts de la CCPT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 3 mars 2016, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a décidé de procéder à une remise à jour générale de ses statuts, assortie de nouvelles prises de compétences.

Au titre des compétences facultatives, seraient ainsi ajoutées :

- la prise en charge de la politique de petite enfance (crèches et RAM)
- la création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- la politique de déploiement des « bornes de charges électriques » pour les véhicules

L'intégralité des actualisations, suppressions et modifications proposée est reprise dans le document figurant en annexe 1 à la présente délibération, ainsi que la nouvelle proposition de statuts qui en résulte (annexe 2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

.../...



Article 1

- D'approuver l'ensemble des modifications, actualisations, suppressions et prises de compétences nouvelles mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération.
- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, résultant des modifications précédentes (annexe 2 à la présente délibération)

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des modifications, actualisations, suppressions et prises de compétences nouvelles mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

APPROUVE les nouveaux statuts modifiés, résultant des modifications précédentes (annexe 2 à la présente délibération).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



Communauté de Communes du Pays Tarusate

Modifications statutaires proposées au conseil communautaire le 3 mars 2016 (annexe 1 à la délibération)

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Supprimé :

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

A – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace

- Planification des documents d'urbanisme
- ~~- Participation à l'élaboration du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée~~
- ~~- Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement conformément aux préconisations de la loi du 3 janvier 1992~~
- Proposition de fixation du périmètre du SCOT et élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertés (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de systèmes d'informations géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au SIG)
- Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire

.../...



Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté de Communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire du Pays Adour Chalosse Tursan, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays et bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent.

2°) Actions de développement économique

- Création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités **nouvelles** à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire ainsi que des zones d'activités touristique ~~nouvelles de plus de 10 hectares. La Communauté de Communes du Pays Tarusate est également compétente en matière de création de zones d'activités économiques communautaires contiguës aux zones communales existantes, de leur gestion et de leur entretien.~~

Commentaire [AC1] : La loi NOTRE supprime la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'activité économiques. Elles deviennent toutes communautaires, y compris les zones existantes

~~Les zones existantes suivantes, entretenues et gérées par les communes, restent de la compétence de ces dernières :~~

- 1ère tranche de la zone artisanale de Pelletot à Rion des Landes
- Zone d'entreprises de Pontoux-sur-l'Adour (1^{ère} tranche : lots 1.1, 1.2, 3.1 et 4.1 ; 2^{ème} tranche : lots 1 et 2, îlots n°10, 13, 14, 16)
- Zone d'activité de la Gare de Laloue Lots n°1 (Agralia) et 2 (Valorige)
- Zone artisanale du Tucat à Bégaar
- Zone artisanale de Ladevie à Garcarès Sainte-Croix
- Zones d'activités du Harram et du Brana à Meilhan
- Zone artisanale de Mouneou à Tartas

- Toute action visant à favoriser l'accueil et le développement de l'activité des entreprises dans le respect de la réglementation et de la législation existante par :

-un appui technique aux porteurs de projets

-la mise à disposition de terrains et de bâtiments industriels ou artisanaux

-la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs d'entreprises ou d'ateliers relais

-la mise en place d'actions collectives de redynamisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du territoire ~~de type ORAC, OMPAPE...~~

- Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, du tourisme, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

.../...



- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

Tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Commentaire [AC2] : Loi NOTRE : le tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés, intégrée dans le développement économique

3°) collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Commentaire [AC3] : Loi NOTRE : compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 (nous l'avons jusqu'à lors en compétence optionnelle)

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat intercommunal.

B – Compétences optionnelles

1°) protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire : site d'Arjuzanx ; y compris l'ouverture au public et la valorisation économique dans une perspective de développement durable. Adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels par acceptation des statuts.

Actions de protection contre les nuisibles

- Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

Supprimé : : participation à la campagne de lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire communautaire sous quelque forme que ce soit. ¶

2°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées dont :

- Etudes et mise en œuvre d'OPAH et des PIG. ~~Dans le cadre d'une OPAH, afin d'aider les familles défavorisées, la Communauté peut majorer les subventions en vue d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.~~

Supprimé : a

Supprimé : a

Supprimé :

- Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- Participation aux actions menées par l'Etablissement Public Foncier Local
- Mise en place et gestion d'un observatoire et guichet logement et habitat
- Mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement

.../...



Supprimé : Contribution

* L'association dispose d'un Titre de Télécommunication, Antenne No. 1109

- Possibilité de contribuer au développement du logement social par la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des bailleurs sociaux

3°) Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1).
- Une actualisation du classement des voies d'intérêt communautaire est opérée durant l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2).

4°) Action Sociale, éducative, culturelle et sportive.

Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.
- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse

- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle. Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de ligue Côte Basque Béarn-Landes de tennis.

.../...



Action sociale :

- Lutte contre l'illettrisme
- Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) et au fond solidarité logement (FSL).
- Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi
- Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire
- Création et gestion d'un CIAS assurant la coordination des CCAS communaux et compétent en matière d'aide ménagère à domicile, de gestion de l'Allocation personnalisée à l'autonomie, de portage de repas à domicile, de gestion d'EHPAD.
- Construction d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dont le CIAS assurera la gestion
- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

~~— Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2012. L'exercice de cette compétence sera assuré par le CIAS.~~

5°) ~~Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :~~

~~La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère au SIETOM de Chaulosse.~~

C – Compétences facultatives :

1°) ~~Tourisme :~~

- ~~— Accueil et information des touristes~~
- ~~— Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes~~
- ~~— Coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local~~

~~Ces missions seront confiées à l'Office de Tourisme du Pays Tarusate, créé par la Communauté de Communes.~~

Commentaire [AC4] : Loi NOTRE : A partir du 1^{er} janvier 2017, le tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés de Communes

Supprimé : 2

1°)- Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

.../...



L'ensemble des cours d'eau du périmètre de l'EPCI est concerné par cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra cependant participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de commune déléguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3.

Supprimé : 3

~~L'Euro-vélo-route n°3 traversera les communes de Bégaar, Carcarès-Sainte-Croix, Pontonx-sur-Adour, Saint-Yaguen et Tartas. La Communauté de communes participera au financement de la création de la vélo-route à hauteur de 20%, le reste étant pris en charge par le Conseil départemental. Elle prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route.~~

Supprimé : 1

3°) Petite enfance

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2016.

4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

5°) « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

...



- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarasate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

Article 4 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.

Article 5 : Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Conseil de Communauté

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

~~Le Conseil de Communauté est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par les conseillers municipaux des communes membres.~~

~~Le nombre de délégués d'une commune est proportionnel à la taille de sa population (mesurée par le recensement de la population) rapportée à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.~~

~~Sur une base initiale de 34 délégués, le nombre de délégués calculé de la façon suivante :~~

.../...



Base initiale x (Population de la Communes / Population de la Communauté)

Le nombre obtenu est arrondi à l'entier près, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 1.

Auden	1 délégué + 1 suppléant
Bégaar	3 délégués + 3 suppléants
Beylongue	1 délégué + 1 suppléant
Bees	1 délégué + 1 suppléant
Carcarès Ste Croix	1 délégué + 1 suppléant
Carcen Ponson	2 délégués + 2 suppléants
Gouts	1 délégué + 1 suppléant
Laluque	2 délégués + 2 suppléants
Lamothe	1 délégué + 1 suppléant
Le Leuy	1 délégué + 1 suppléant
Lesger	1 délégué + 1 suppléant
Meilhan	3 délégués + 3 suppléants
Pontoux sur l'Adour	6 délégués + 6 suppléants
Rion des Landes	6 délégués + 6 suppléants
Saint-Yaguen	1 délégué + 1 suppléant
Souprosse	3 délégués + 3 suppléants
Tartas	8 délégués + 8 suppléants
Villeneuve	1 délégué + 1 suppléant
Total : 43 délégués + 43 suppléants	

Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes

La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Bureau est composé :

- du Président
- des vice-présidents dont le nombre est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des 30% de l'effectif du Conseil Communautaire tel que prévu par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autres membres.

.../...



~~Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :~~

- ~~— du vote du budget~~
- ~~— de l'approbation du compte administratif~~
- ~~— de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public~~
- ~~— des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté~~
- ~~— de la délégation de la gestion d'un service public~~
- ~~— des mesures de même nature que celles visées à l'art. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

~~Lors de chaque réunion de conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.~~

Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes

~~La Communauté de Communes perçoit à compter du 1^{er} janvier 2004 la taxe professionnelle unique (TPU) en lieu et place des communes, sans fiscalité mixte.~~

~~La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"~~

Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants

Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes

Le Président

Joël GOYHENEIX

.../...



Communauté de Communes du Pays Tarusate

Statuts modifiés (annexe 2)

* Transmission d'informations au L. 2122-3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la République numérique

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Supprimé :

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

A – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace

- Planification des documents d'urbanisme
- Proposition de fixation du périmètre du SCOT et élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertés (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de systèmes d'informations géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au SIG)
- Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire
- Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté de Communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire du Pays Adour Chalosse Tursan, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays et bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent.

.../...



2°) Actions de développement économique

Création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire ainsi que des zones d'activités touristiques

Commentaire [AC5] : La loi NOTRE supprime la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'activité économiques. Elles deviennent toutes communautaires, y compris les zones existantes

Toute action visant à favoriser l'accueil et le développement de l'activité des entreprises dans le respect de la réglementation et de la législation existante par :

-un appui technique aux porteurs de projets

-la mise à disposition de terrains et de bâtiments industriels ou artisanaux

-la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs d'entreprises ou d'ateliers relais

-la mise en place d'actions collectives de redynamisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du territoire

- Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, du tourisme, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

Tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Commentaire [AC6] : Loi NOTRE : le tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés, intégrée dans le développement économique

3°) collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Commentaire [AC7] : Loi NOTRE : compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 (nous l'avions jusqu'à lors en compétence optionnelle)

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat intercommunal.

.../...



B – Compétences optionnelles

1°) protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire : site d'Arjuzanx ; y compris l'ouverture au public et la valorisation économique dans une perspective de développement durable. Adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels par acceptation des statuts.

Actions de protection contre les nuisibles

- Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

Supprimé : participation à la campagne de lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire communautaire sous quelque forme que ce soit. ¶

2°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées dont :

- Etudes et mise en œuvre d'OPAH et des PIG. La Communauté peut majorer les subventions en vue d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.
- Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- Participation aux actions menées par l'Etablissement Public Foncier Local
- Mise en place et gestion d'un observatoire et guichet logement et habitat
- Mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement
- Possibilité de contribuer au développement du logement social par la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des bailleurs sociaux.

Supprimé : a

Supprimé : a

Supprimé :

Supprimé : Contribution

3°) Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1).
- Une actualisation du classement des voies d'intérêt communautaire est opérée durant l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2).

.../...



4°) Action Sociale, éducative, culturelle et sportive.

Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.
- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.
- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle ;

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse

Action sociale :

- Lutte contre l'illettrisme
- Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) et au fond solidarité logement (FSL).
- Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi
- Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire

.../...



- Création et gestion d'un CIAS assurant la coordination des CCAS communaux et compétent en matière d'aide ménagère à domicile, de gestion de l'Allocation personnalisée à l'autonomie, de portage de repas à domicile, de gestion d'EHPAD.
- Construction d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dont le CIAS assurera la gestion
- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

C – Compétences facultatives :

1°)- Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

Supprimé : 2

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de l'EPCI est concerné par cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra cependant participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de commune délèguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3».

Supprimé : 3

La Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route.

Supprimé : .. 1

3°) Petite enfance

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2016.

.../...



4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

5°) « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

.../...



Article 4 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas. Document communiqué en vertu de la Loi de Transparence sur l'accès à l'information

Article 5 : Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Conseil de Communauté

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes

La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes

La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"

Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants

Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes

Le Président

Joël GOYHENEIX